

Annexe 2.

Déclaration des représentants des fédérations nationales des Mines FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC, lors de la réunion de la commission FNAS-ASS de l'ANGDM du 25 novembre 2015.

Monsieur le Président, ~~Monsieur le Directeur,~~

Les Fédérations Nationales **des Mines FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC**, vous ont adressé un courrier, le 16 novembre dernier en préparation de la CNASS de ce jour.

Ce courrier est resté, à notre grand étonnement, sans réponses.

Comment devons-nous interpréter votre silence ?

Ce courrier disait ceci :

« Les fédérations nationales des Mines **FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC** se sont réunies pour évoquer les problèmes, auxquels nous sommes confrontés, tant sur le plan national, que local, et concernant plus particulièrement l'ANGDM.

Des difficultés, de plus en plus nombreuses, nous sont « remontées » par nos différents représentants locaux, concernant notamment l'Action Sanitaire et Sociale et « le 2.2.b ».

Vous n'êtes pas sans ignorer, que nos différents représentants, dans les instances, où ce sujet est évoqué et traité, vous ont à maintes fois interpellé pour vous sensibiliser sur les problèmes rencontrés par nos ayants-droit.

A l'issue d'une des réunions nationales, vous vous étiez engagé, à traiter ce sujet en fin d'année 2015, en transmettant aux membres de la Commission Nationale d'ASS :

- ✓ Les statistiques nationales et régionales
- ✓ L'atterrissage budgétaire pour 2015
- ✓ L'adaptation du nouveau règlement d'ASS et des nouvelles prestations pour 2016

Par le présent courrier, nous vous demandons le respect de vos engagements, et que ces informations nous soient données, lors de la prochaine Commission d'ASS du 25 novembre prochain.

Nous vous demandons également, que lors de cette commission du 25 novembre prochain, vous nous présentiez la convention que l'Agence doit conclure avec la CNAM, suite au transfert de l'Assurantiel du Régime Minier à la CNAM, depuis le 01 juillet 2015. »

Que constatons-nous pour la réunion de ce jour ?

Comme déjà évoqué ci-dessus, votre silence nous conforte dans notre analyse ; que « les Fédérations Nationales des Mines FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC ne sont pas, ne sont plus entendues par la gouvernance de l'ANGDM, pour ce qui concerne l'ASS en particulier.

Certes, nous avons reçu les statistiques habituelles avec l'ordre du jour, et hier (deux jours avant la tenue de cette réunion) un complément dans lequel est chiffré l'atterrissage 2015.

Nous attendions une plus grande prise en compte de nos demandes dans le courrier cité ci-dessus.

Nous constatons que :

- Le budget non utilisé est porté à 7,37 M€ sur les 29,7 M€ prévus au Budget Prévisionnel dont 5,34 M€ sur 23,53 M€ prévus pour le Budget Prévisionnel vieillesse en aide à domicile.
- Dans ces conditions et pour quelles raisons, « en n'inscrivant pas à l'ordre du jour de cette CNASS, n'avez-vous pas répondu favorablement à notre demande « de reprendre la réflexion pour l'amélioration des prestations 2016 en rapport avec des besoins à satisfaire et en lien avec la pyramide d'âge de la corporation minière. »

Une adaptation, d'autant plus rendue possible, compte tenu des marges budgétaires et des reports excédentaires restants en suspens au titre des exercices précédents, ainsi que le Ministère s'y est engagé.

Pour le 2 2 b le taux d'exécution à fin d'année est à peine plus de 50%.

Il nous est indiqué, qu'il n'y a pas de « stock » de demandes en attente.

Pour les Fédérations Nationales des mineurs, cela est la traduction de nos multiples alertes, non prises en compte, se traduisant par des renoncements, auxquels des ayants-droits se résignent face aux démarches administratives à faire et mises en place en particulier depuis le 1^{er} juillet.

Alors que la gouvernance de l'agence disposait de temps pour préparer l'échéance du mandat de gestion de l'assurantiel donné à la CNAM, nous constatons qu'une Convention entre l'ANGDM et la CNAM a été signée avec près de 5 mois de retard.

Où est votre anticipation dans le traitement de ce dossier, que nous vous avons demandé, à maintes reprises ?

De plus cette convention, qui nous est présentée, comporte des termes qui ont été revus et certains modifiés depuis la présentation d'un projet en CA du 1^{er} octobre dernier.

Nos représentants des fédérations à ce même CA n'avaient pas approuvé en l'état le projet présenté, et vous avez jugé « inutile de prendre en compte notre vote ».

Nous nous interrogeons sur la signature apposée au bas de la convention, alors que sa version modifiée n'a pas été expressément approuvée au préalable par le

CA de l'agence, ainsi que sur l'opportunité de saisir les tutelles sur la validation de celle-ci dans ces conditions.

L'avenant mentionné au point « 2-3 transports » n'est pas joint.

A l'annexe 1 de cette convention, page 6, toujours au sujet transports médicaux, la référence à la CANSSM ne devrait-elle pas être remplacée par celle de la CNAM pour être opérationnelle ?

A ce point, une restriction est introduite, puisque « les prises en charge de transports prescrites, mais dont l'affilié n'aurait pas demandé l'entente préalable serait également refusé au titre du 2 2 b.

Pour les fédérations nationales des **Mines FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC**, cela est inacceptable !

Des personnes âgées, qui ne sont plus aidées par l'accueil de proximité de nos caisses depuis le 1^{er} juillet 2015, ne savent pas forcément ce qu'il faut faire.

Pour les Fédérations Nationales des **Mines FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC**

« A partir du moment, où il existe une prescription, le transport devrait être remboursé (une régularisation par l'entente préalable peut être alors adressée pour la suite...)

Les fédérations nationales des mineurs exigent que leur demande faite, lors de réunions précédentes, de réunir un groupe de travail pour étudier l'amélioration de la politique d'Action Sanitaire et Sociale, gérée par l'ANGDM, se traduise très rapidement !

Nous constatons que le dialogue social, auquel vous sembliez très attaché, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, se traduit par une absence inacceptable pour nous, représentants des ayant-droits, de la prise en compte de nos légitimes revendications et demandes.

Le sens des responsabilités, que nous avons exprimé et démontré depuis la création de l'Agence, en tant que garants des droits de la corporation minière et gestionnaires responsables dans les différentes instances, ne semble plus être reconnu par l'actuelle Gouvernance.

Dans ces conditions les représentants des Fédérations Nationales **des Mines FO-CGT-CFDT-CFTC-CFE/CGC** unanimes, décident de quitter la réunion CNASS en signe de protestation, et interpellent les Tutelles sur l'attitude actuelle de la Gouvernance de l'Agence face aux ayant-droits de la corporation minière.

Paris, le 25 novembre 2015